

4.—Successions, fidéicommiss et fonds des mandataires des compagnies de fiduciaire à charte fédérale et à charte provinciale, 31 décembre 1944-1953

Année	A charte fédérale ¹	A charte provinciale ²	Total	Année	A charte fédérale ¹	A charte provinciale ²	Total
	\$	\$	\$		\$	\$	\$
1944.....	338,978,141	2,593,730,389	2,932,708,530	1949.....	560,080,611	2,827,988,797	3,388,069,408
1945.....	363,332,677	2,754,475,732	3,117,808,409	1950.....	494,636,746	3,126,058,749	3,620,695,495
1946.....	392,430,578	2,758,442,016	3,150,872,594	1951.....	543,983,754	3,282,558,573	3,826,542,327
1947.....	480,931,822	2,735,930,892	3,216,862,714	1952.....	588,550,279	3,383,650,088	3,972,200,367
1948.....	520,860,737	2,791,584,378	3,312,445,115	1953.....	631,231,540	3,470,781,614	4,102,013,154

¹ Y compris les compagnies munies d'une charte du gouvernement de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et du Manitoba, lesquelles, en vertu d'une entente, sont soumises à l'inspection du Département fédéral des assurances. ² Sauf les compagnies provinciales de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et du Manitoba, qui figurent avec les compagnies à charte fédérale.

Section 2.—Compagnies de petits prêts et prêteurs d'argent autorisés*

Les compagnies de petits prêts et les prêteurs d'argent autorisés sont assujétis aux dispositions de la Loi sur les petits prêts, S.R.C. 1952, chapitre 251, loi adoptée par le Parlement du Canada pour régir les prêts personnels n'excédant pas \$500 et consentis sur la garantie de billets promissoires des emprunteurs. La plupart de ces billets sont, de plus, garantis par des endossements ou des hypothèques sur biens meubles. En conformité de la loi, les prêteurs autorisés ne peuvent pas exiger, en frais de prêts, y compris les frais de toutes sortes, plus de 2 p. 100 par mois et les prêteurs non autorisés, 12 p. 100 par année. Les compagnies de petits prêts, au nombre de quatre, ont été constituées en sociétés par des lois spéciales du Parlement du Canada, la première de ces sociétés ayant commencé à faire des affaires en 1928. Les prêteurs d'argent, dont le nombre atteint 58, comprennent des sociétés constituées d'autre façon, ainsi que quelques associations commerciales et quelques particuliers. Dans les *Annuaire*s antérieurs, le tableau 5 ci-dessous, présentait la statistique relative aux compagnies autorisées de petits prêts seulement mais, dans la présente édition, cette statistique s'étend aux opérations combinées des compagnies de petits prêts et des prêteurs autorisés pour les années 1950 à 1953 inclusivement.

* D'autres renseignements figurent dans le rapport du Département des assurances, intitulé *Compagnies de petits prêts et prêteurs d'argent*, pour l'année terminée le 31 décembre 1953.

5.—Actif et passif des compagnies de petits prêts et des prêteurs d'argent, 1950-1953

Actif et passif	1950	1951	1952	1953
	\$	\$	\$	\$
Actif				
Petits prêts à recevoir.....	58,606,932	69,259,906	76,990,337	81,840,415
Soldes, gros prêts et autres contrats.....	19,091,024	29,914,099	49,584,133	66,082,405
Encaisse.....	2,378,524	3,028,310	4,336,639	3,857,635
Autre actif.....	8,453,078	2,348,219	2,811,792	2,957,428
Total, actif.....	88,529,558	104,550,534	133,722,901	154,737,883
Passif				
Emprunts.....	68,027,497	81,739,427	105,425,684	109,162,651
Réserves pour pertes.....	2,733,502	2,994,470	2,389,585	3,794,272
Capital versé.....	8,135,081	8,522,842	9,143,619	9,456,449
Excédent versé par les actionnaires.....	365,515	322,570	1,772,570	12,222,570
Autre passif.....	9,267,963	10,971,225	14,991,443	20,101,941
Total, passif.....	88,529,558	104,550,534	133,722,901	154,737,883